



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 18 juin 2019, le préfet du var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la réparation de la digue du large du port de la Madrague sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Le projet prévoit des travaux de confortement, reprofilage et reconstruction afin de supprimer les désordres actuels liés aux sollicitations hydrodynamiques.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale du 21 mars 2019, sera déposé en mairie de Saint-Cyr-sur-Mer, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **8 juillet 2019** au **9 août 2019** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – Place Estienne d'Orves – 83270 Saint-Cyr-sur-Mer ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Pierre MONNET, Commissaire divisionnaire de la police nationale honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 8 juillet 2019	9 h – 12 h
Mardi 16 juillet 2019	14 h – 17 h
Mercredi 24 juillet 2019	9 h – 12 h
Jeudi 1 ^{er} août 2019	9 h – 12 h
Vendredi 9 août 2019	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer (Tél. : 04.94.26.26.22), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Cyr-sur-Mer, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau est le préfet du Var, par voie d'arrêté.